

Guide du testament

# Votre legs, une promesse d'avenir pour les enfants



**Terre des hommes**

Aide à l'enfance.

# Table des matières

Éditorial	3
60 ans d'actions en faveur des enfants	4
S'engager ensemble pour l'enfance	5
Faire la différence grâce à votre legs	6
Pourquoi et comment rédiger un testament	7
Exemples de testaments	9
Un bilan immédiat de votre situation successorale	10
Les étapes clés pour la rédaction d'un testament	11
Droit des successions	12
Glossaire	13
Votre legs en de bonnes mains	14
A votre écoute	15

« Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où qu'il soit, le mouvement Terre des hommes, créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat et aussi total que possible. »

**Edmond Kaiser**, extrait de la Charte de Terre des hommes, 1966

**Rédaction et réalisation:** Pascal Pittet, Louis Rötheli, Laurent Zbinden, Damien Huaux (Fundstory)

**Responsables édition:** Pascal Pittet, Laurent Zbinden

**Réalisation, mise en page:** Maude Bernardoni, Kathleen Morf

**Relecture:** Isabelle Chassé (avocate LL.M. Tax), Isabel Zbinden

© Terre des hommes – 2024





# « Créez un impact durable et qui fait sens »

Chères donatrices et donateurs,

Vous êtes-vous déjà demandé comment laisser une empreinte durable, qui restera après vous ? En faisant un legs à Terre des hommes, vous devenez bien plus qu'un simple soutien. Vous devenez l'espoir, l'avenir, le sourire d'un enfant qui, grâce à vous, pourra grandir dans un monde plus juste et plus digne.

Dans chaque coin du monde, notre personnel et nos partenaires locaux dessinent des réussites concrètes. Je reçois régulièrement des témoignages poignants de parents qui me disent que la vie de leurs enfants a été transformée grâce à nos actions. Ces histoires sont la preuve que votre générosité change réellement la vie des enfants. Mais nous ne pouvons ignorer les défis colossaux auxquels tant d'entre eux font encore face : pauvreté extrême, absence d'éducation, malnutrition... autant de réalités qui brisent leur potentiel.

Depuis plus de 60 ans, la Fondation Terre des hommes à Lausanne œuvre avec passion pour construire un monde où chaque enfant peut s'épanouir, où chacun de ses droits est respecté. « Chaque enfant mérite de vivre dans la dignité, quelles que soient les circonstances. » Ce credo nous porte, et nous le défendons avec toute notre énergie.

En choisissant de faire un legs, vous ne faites pas qu'inscrire votre nom dans l'histoire de Terre des hommes. Vous semez une graine d'espoir pour les générations à venir, vous laissez un héritage de cœur, aujourd'hui, demain et pour de longues années.

Merci, du fond du cœur, de croire en nous et de nous confier cet immense honneur. Nous vous assurons de notre engagement total pour être à la hauteur de votre confiance.

Avec toute ma gratitude,



©Tdh/E. Trezza

Barbara Hintermann  
Directrice Fondation Terre des hommes

# 60 ans d'actions en faveur des enfants

Depuis plus de 60 ans, les enfants sont notre raison d'être et notre quotidien : elles et ils se trouvent au cœur de notre mission, de notre vision, de nos valeurs. Les enfants nous inspirent, nous guident et nous étonnent toujours. Leur imagination est sans limites, leur capacité d'adaptation incroyable, leur créativité débordante et leur résilience force le respect.

Les enfants nous partagent leurs opinions, nous donnent des idées et parfois même des ailes qui nous permettent d'aller encore plus loin. Dans quel but ? Mieux les protéger. Défendre leurs droits. Changer leur vie de manière durable.

Avec les enfants, pour les enfants, nous nous engageons dans plus de 30 pays sur des sujets essentiels tels que la santé, la migration, l'accès à la justice.

## Vision

Nous aspirons à un monde où les droits des enfants, tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, sont toujours respectés. Un monde où les enfants peuvent grandir à l'abri du danger et devenir les acteurs et les actrices du changement qu'ils et elles souhaitent voir dans leur vie.



## Mission

Terre des hommes est une organisation suisse indépendante, neutre et impartiale fondée en 1960, dédiée à la mise en œuvre de changements importants et durables dans la vie des enfants et des jeunes, en particulier les plus exposé-e-s aux risques. Nous veillons à leur bien-être et à l'application effective de leurs droits, définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres instruments de défense des droits humains. Pour faire la différence, nous concentrons nos efforts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, des enfants et jeunes en situation de migration et de l'accès à la justice. Nous encourageons une participation active des enfants et des jeunes en vue de favoriser leur émancipation. Nous plaidons pour le respect de leurs droits et les soutenons dans l'expression de leurs besoins et de leurs intérêts. Nous travaillons dans des contextes fragiles et des zones de conflit, ainsi que dans des environnements plus stables.

# S'engager ensemble pour l'enfance



©Tdh/Tatya Bühlmann

« Pour moi, la Fondation Terre des hommes est porteuse d'espérance pour les générations futures. En l'instituant légataire de mes biens, je souhaite que la confiance en l'avenir perdure pour les enfants confrontés à tant de malheur dans notre monde. »

**Anne Dafflon**, légatrice de la Fondation Terre des hommes



©Tdh

« En Guinée, nous travaillons dans des zones où les besoins restent énormes malgré les efforts de l'État. De nombreux enfants et jeunes y grandissent dans des conditions difficiles, parfois extrêmes.

Lorsque je visite les communautés, je suis profondément ému par l'impact positif de nos actions sur la vie des enfants et jeunes. Nous constatons une baisse de

la mortalité maternelle et infantile, une meilleure sensibilisation à la nutrition et à l'hygiène, un soutien renforcé pour les survivants de violences et des opportunités de réintégration pour les jeunes en migration. Ces résultats donnent tout son sens à mon engagement et ma motivation dans l'humanitaire. Ils sont également rendus possibles grâce à l'appui de nos partenaires et donateurs, que nous remercions infiniment. »

**Levi Djiguemde**, chef de la délégation de Tdh en Guinée

« Je joue avec mes amis dans l'espace pour les enfants. Mon jeu préféré est un jeu de construction. J'aime assembler différentes pièces et utiliser les outils pour faire différentes choses. J'aime beaucoup venir ici ; on construit des tours et on saute sur des balles. J'aimerais venir tous les jours parce que c'est amusant. »

**Yaroslav**, bénéficiaire de l'espace sécurisé pour enfants dans une école dans l'oblast de Mykolaïv en Ukraine



©Tdh/Vitaliy Shevelov

# Faire la différence grâce à votre legs

## Un changement positif et durable dans la vie des enfants

Partout dans le monde, les enfants sont les premières victimes des guerres, des catastrophes naturelles et de la pauvreté. Révoltée par ce constat, la Fondation Terre des hommes vient au secours de ces enfants depuis 1960.

Nous pouvons d'ores et déjà vous en faire la promesse: en incluant Terre des hommes sur votre testament ou en attribuant un legs

à notre organisation, vous contribuerez à protéger, accompagner et donner une voix aux enfants les plus démunis dans le monde.

Guidé-e-s par nos valeurs, nous poursuivons jour après jour nos objectifs de protection, de santé, d'éducation et de lutte contre l'exploitation pour protéger les enfants de la planète.

**Terre des hommes est la plus grande organisation suisse de défense des droits de l'enfant. Nos programmes en santé, protection et urgence viennent en aide à plus de cinq millions d'enfants et de membres de leurs communautés dans plus de 30 pays.**

## Vous transmettez, nous agissons



### **UKRAINE: CHF 10'000.-**

Installation et maintenance d'un centre d'apprentissage avec équipements informatiques et accès internet pour permettre aux enfants de suivre des cours en ligne.



### **MYANMAR: CHF 50'000.-**

Aide alimentaire adaptée pour 1000 enfants souffrant de malnutrition.



### **GUINÉE: CHF 100'000.-**

Prise en charge médicale annuelle pour 714 enfants en Guinée.

# Pourquoi et comment rédiger un testament ?

Rédiger un testament permet d'organiser sa succession plus sereinement. Vous vous assurez ainsi que vos volontés seront exécutées conformément à vos souhaits et que vos biens seront partagés selon vos désirs. Cela simplifie le processus et limite les potentiels malentendus et litiges entre les héritières et héritiers.

Faire un legs à Terre des hommes peut aussi transmettre un beau message d'espoir pour les générations futures dans ces périodes douloureuses.

Avant de rédiger un testament, il est recommandé de faire appel à un-e professionnel-le qualifié-e qui peut vous conseiller efficacement sur les aspects juridiques et fiscaux de votre succession. Dans tous les cantons, les époux sont exonérés d'impôts sur les successions. Les enfants bénéficient également d'exonérations dans la majorité des cas. Les organisations d'utilité publique, telles que la Fondation Terre des hommes, en sont aussi exonérées.

Pour les personnes possédant une double nationalité et étant domiciliées en Suisse ou à l'étranger, il sera nécessaire de se renseigner auprès d'un-e professionnel-le avant la rédaction du testament.

Il existe plusieurs façons de rédiger un testament: **olographe**, **public**, **pacte successoral**, et **oral**.

## Le testament **OLOGRAPHE**:

C'est la façon la plus simple d'établir un testament. Un testament olographe doit être entièrement écrit de façon manuscrite, inclure le lieu, la date et une signature. Si un testament a déjà été écrit, il faut mentionner que le précédent testament est annulé en utilisant la formule suivante: *« Par la présente, je révoque toutes les dispositions antérieures. »*

⚠ L'inobservation des réserves héréditaires n'entraîne pas l'invalidité du testament. Toutefois, les héritiers et héritières réservataires peuvent demander que leurs réserves légales soient reconnues.

Nous vous recommandons de le mettre le testament dans un lieu sûr ou de le confier à un exécuteur professionnel. Vous avez aussi la possibilité de le déposer auprès d'un-e notaire ou d'un service officiel compétent (variable selon les cantons).

Cependant, cette forme de testament comporte des risques. L'usage de termes imprécis peut amener à ce que vos volontés ne soient pas respectées et laisser une marge d'interprétation trop large. Une erreur dans les conditions obligatoires peut entraîner sa nullité. De plus, il peut être mis en doute quant à votre capacité de discernement, car il est écrit sans témoins.



### **Le testament PUBLIC :**

Le testament public est rédigé par un·e notaire en présence de deux témoins. Faire appel à un·e expert·e dans le domaine permet de s'assurer que vos volontés sont respectées au mieux et d'éviter les erreurs.

Cela permet également, si la situation est complexe, d'obtenir des conseils sur la meilleure façon de régler l'héritage.

De plus, le ou la notaire peut vous conseiller sur d'autres aspects de votre succession, tels que les impôts et autres considérations. Il vous aide aussi à surmonter les éventuelles difficultés techniques liées à la rédaction du testament, notamment si vous avez des problèmes de santé vous empêchant d'écrire à la main, ou si vous avez des doutes par rapport à la formulation des termes techniques.

Le notaire conserve également votre testament en lieu sûr et permet ainsi de limiter les conflits. Votre testament ne pourra pas être remis en doute, car il est signé devant deux témoins, ce qui garantit que vos volontés seront respectées.

### **Le testament ORAL :**

En cas d'urgence de mort, un testament peut être fait oralement devant deux témoins. Ceux-ci rédigent le testament, le signent, ajoutent le lieu et la date, puis le remettent au plus vite à l'autorité judiciaire. Cette forme de testament est peu sûre et n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles. Ce testament perd sa validité, dès que la situation de danger est passée.

### **Le PACTE SUCCESSORAL :**

Le pacte successoral organise la succession non pas en solitaire, mais entre plusieurs parties. Il n'est valable que si un·e notaire le certifie devant deux témoins. Ce type de testament peut convenir pour favoriser les héritières et héritiers de votre choix. Il est très difficile à modifier ou invalider, car il doit être fait devant un·e notaire et ne peut être modifié de façon unilatérale que dans des situations exceptionnelles.

Si vous le souhaitez, Terre des hommes peut vous mettre en contact avec des notaires pour rédiger votre testament ou répondre à vos questions.



# Exemples de testaments

## Exemples de testaments

Les noms, adresses et fortunes ci-dessous sont des exemples fictifs. Nous vous encourageons à personnaliser votre document. J'inscris la Fondation Terre des hommes en tant que :

### Héritière unique

#### Mon testament

Je soussignée Pascaline Sprunger, née le 31 décembre 1941, originaire de Nyon, domiciliée à St. Jakob Strasse 2, Bâle, dispose de mes dernières volontés comme suit :

Je désigne la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Route des Plaines-du-Loup 55 à Lausanne, comme ma seule héritière.

Cette version annule toutes les dispositions antérieures.

Bâle, le 20 septembre 2024

Pascaline Sprunger

### Légataire

#### « Mes dispositions de dernières volontés »

Je soussigné, François Muster, né le 22 avril 1962, originaire de Thoune, domicilié actuellement à Fribourg, rue des Condémines 12, prend les dispositions suivantes pour régler ma succession :

- 1) Par la présente, je révoque toutes les dispositions testamentaires antérieures. Mes descendants seront mes héritiers à parts égales.
- 2) Un legs de CHF 50'000.– devra être versé à la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Route des Plaines-du-Loup 55, 1018 Lausanne.
- 3) Je désigne en qualité d'exécuteur testamentaire le notaire Marc Poyot, rue du Couvent 14, à Fribourg.

Fribourg, le 12 décembre 2023

François Muster

### Co héritière

#### Mon testament

Moi, Cassandre Schmidt, née à Bottens, résidant à la Zürcherstrasse 20 à Dietikon, j'établis les dispositions testamentaires suivantes :

Je remplace toutes les dispositions précédentes par les présentes dispositions testamentaires.

J'attribue à mes deux enfants, Chloé, née le 28 mars 1996, et Pierre, né le 22 novembre 1992 la part obligatoire. Pour la quotité librement disponible, je désigne comme héritière la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Route des Plaines-du-Loup 55 à Lausanne.

Zurich, le 25 septembre 2022

Cassandre Schmidt

### Légataire d'un immeuble

#### « Mes dispositions de dernières volontés »

Je soussignée, Jeanne Müller, née le 10 avril 1965, originaire de Olten, domiciliée actuellement à Fribourg, rue Jacques Gachoud 8, prend les dispositions suivantes pour régler ma succession :

- 1) Par la présente, je révoque toutes les dispositions testamentaires antérieures. Mes descendants seront mes héritiers à parts égales.
- 2) Je lègue mon appartement qui se situe à la Alderweg 11 à Niderbipp à la Fondation Terre des hommes, aide à l'enfance, Route des Plaines-du-Loup 55, 1018 Lausanne.
- 3) Je désigne en qualité d'exécuteur testamentaire le notaire Honoré Cruchon à Lutry.

Lausanne, le 14 août 2023

Jeanne Müller

# Un bilan immédiat de votre situation successorale

Vous souhaitez évaluer votre situation personnelle ?

Terre des hommes met à votre disposition un outil d'évaluation simple et rapide.

Grâce à notre simulateur, vous obtenez un bilan immédiat de votre succession. Il vous suffit de quelques minutes pour connaître votre situation successorale, avec ou sans testament, ainsi que votre quotité disponible.

Nous vous invitons à cliquer sur l'image ci-dessous ou à vous rendre sur notre site web à l'adresse [www.tdh.org/testament](http://www.tdh.org/testament) afin de dresser votre bilan de situation successorale, en quelques clics seulement.

## Saisir la situation

1. Saisir la situation

2. Aperçu

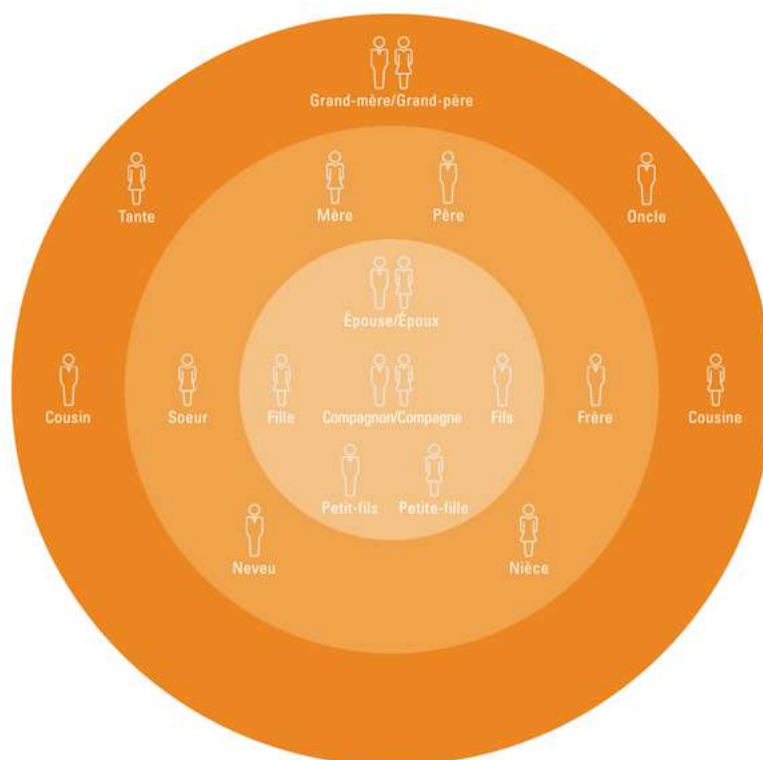
3. Mon évaluation

Veuillez définir votre situation familiale à l'heure actuelle.

Quels groupes de personnes existent dans votre entourage familial à l'heure actuelle ? Veuillez cocher les cases correspondantes.

- Conjoint ou partenaire enregistré
- Concubin/Concubine/Compagnon/Compagne
- Enfants/Petits-enfants et leurs descendants
- Mère
- Père
- Frères et sœurs/Neveux/Nièces et leurs descendants
- Autres parents (grands-parents, oncles, tantes, cousins, cousines et leurs descendants)

L'évaluation suivante pour votre situation familiale ne tient pas compte des éventuels contrats de mariage et des pactes successoraux.



= Héritiers existants (en gris)

PROCHAINE ÉTAPE

© moribono AG

# Les étapes clés pour la rédaction d'un testament

## 1. Choisir un exécuteur testamentaire:

Il est essentiel de désigner un exécuteur testamentaire dans votre testament. Cette personne peut être une héritière ou un héritier, un proche ou un-e professionnel-le: avocat-e, notaire, banque ou fiduciaire. Choisir un exécuteur testamentaire permet d'éviter les problèmes et litiges lors de la succession et garantit que vos dernières volontés seront respectées. Nous vous recommandons de choisir un-e spécialiste pour cette tâche exigeante afin d'assurer une exécution neutre et professionnelle.

## 2. Prendre des dispositions en cas de maladie ou d'accident:

Il est important de rédiger des directives anticipées de patient et un mandat pour cause d'incapacité. Cela permet de s'assurer que vos souhaits seront respectés si vous n'êtes plus en mesure de prendre des décisions par vous-même.

**3. Déposer le testament:** Pour être sûr-e que votre testament soit trouvé et que vos volontés soient respectées, il est crucial de le placer dans un lieu sûr. Nous vous recommandons de le confier à l'exécuteur testamentaire; vous avez également la possibilité de le

déposer auprès d'un-e notaire ou d'un service officiel compétent (variable selon les cantons) et d'informer vos proches de son emplacement. D'autre part, en plus de le garder en sa possession, un-e notaire enregistrera généralement votre testament au Registre Suisse des Testaments: <https://www.ztr.ch/fr>

**4. Rédiger des dispositions en cas de décès et des consignes pour les obsèques:** Pensez à rédiger vos souhaits concernant les obsèques et autres dispositions post-mortem. Assurez-vous que ces informations soient clairement rédigées et incluses dans votre testament.



# Droit des successions

Si vous n'avez pas rédigé de testament, c'est l'ordre successoral qui s'applique. La loi détermine alors qui hérite. En premier lieu, ce sont votre conjoint·e ainsi que vos descendant·es. S'il n'y a pas de conjoint·e ou de descendant·e, l'héritage est attribué aux parents et à leurs descendant·es. En l'absence de ceux-ci, la totalité de la succession revient à l'État.

En tant qu'héritières et héritiers légaux, le ou la conjoint·e et les descendant·es ont toujours droit à une part minimale de la succession appelée réserve héréditaire. Les autres membres de la famille ne disposent pas de cette réserve. Pour la part des biens excédant cette part réservée (voir graphique), vous êtes libre d'en disposer comme bon vous semble, que ce soit en faveur de proches ou d'organisations d'utilité publique comme la Fondation Terre des hommes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous disposez d'une plus grande marge de manœuvre à la suite d'une réduction des réserves légales.

Si vous n'avez pas d'héritières et d'héritiers légaux, vous pouvez également donner l'intégralité de votre héritage à l'organisation ou la personne de votre choix.

Si vous souhaitez modifier les parts d'héritage légales fixées par la loi, il faudra passer par la rédaction d'un testament ou d'un pacte successoral. Le ou la conjoint·e, le ou la partenaire enregistré·e et les descendant·es garderont toujours droit à une part minimale réservée par les dispositions légales, et celle-ci ne peut être retirée que dans des situations exceptionnelles. Tout ce qui ne fait pas partie des réserves légales prévues peut être disposé comme vous le souhaitez.

Les biens hérités comprennent les actifs ainsi que les passifs (hypothèques, dettes, frais en cas de décès, etc.) Vous pouvez toutefois inclure des personnes qui

ne sont pas des héritières et héritiers réservataires dans votre succession en procédant de plusieurs manières.

## Instituer une personne physique ou morale en tant qu'héritier

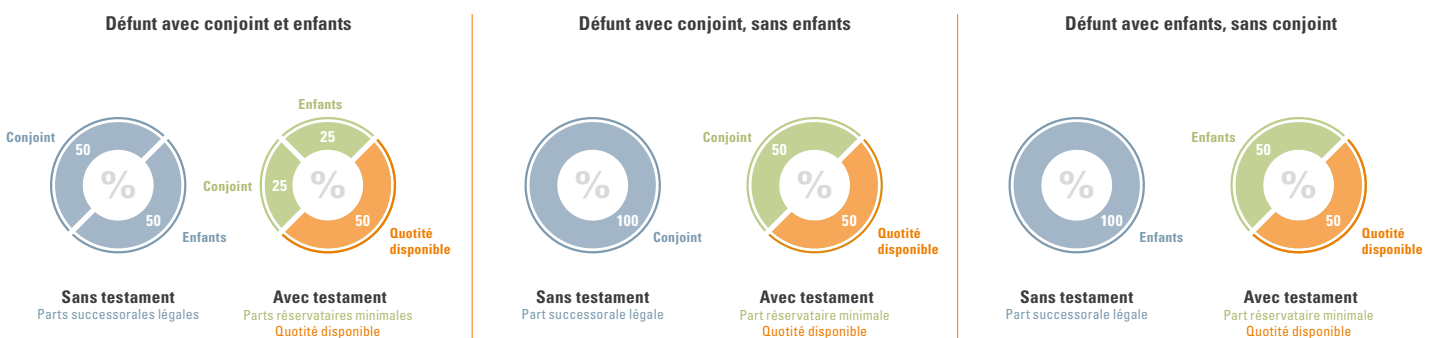
Vous pouvez désigner une personne physique ou morale comme héritière et héritier. En tant qu'héritière instituée, cette personne ou organisation fera partie de la communauté des héritières et héritiers avec vos héritier·es légaux. Dans ces situations, il est recommandé d'avoir un exécuteur testamentaire professionnel pour régler les éventuels litiges et gérer ces situations complexes de manière professionnelle et neutre. En tant qu'héritières et héritiers, ils et elles partageront l'ensemble de la masse successorale, une fois les réserves légales attribuées. Dans cette masse, les héritières et héritiers devront également partager les dettes.

## Introduire un legs dans votre testament

Vous pouvez également introduire un legs dans votre testament. Un legs est un don en espèces ou en nature, tel qu'un bien immobilier à une personne ou à une organisation. Celui-ci peut être fait à hauteur de la quotité disponible. Le ou la légataire n'est pas héritière ou héritier, mais dispose d'un droit aux biens légués par rapport aux héritiers légaux. Le ou la légataire ne fait pas partie de la communauté des héritières et héritiers et ne doit donc pas régler vos passifs. Un legs peut mieux refléter vos souhaits, car l'intégralité de ce que vous léguerez, tant que les réserves légales sont respectées, reviendra à la cause ou à la personne de votre choix.

Il est recommandé, lorsque vous faites un legs, d'utiliser des formulations claires (voir exemples). Si vous avez des questions, Terre des hommes peut vous conseiller ou vous recommander un·e professionnel·le pour répondre au mieux à vos questions.

## Règlement d'une succession



Par conjoint, on entend l'époux ou le partenaire enregistré.



# Glossaire

**Afin de clarifier certains termes, voici les définitions des mots clés liés aux successions :**

## **Communauté des héritiers et héritières**

La communauté des héritières et héritiers regroupe tous et toutes les héritières et les héritiers légaux ainsi que les autres héritiers institué-es par la défunte ou le défunt. Elle n'inclut toutefois pas les personnes ni les institutions pour qui la personne décédée a fait un legs. Toutes les décisions concernant l'héritage doivent être prises collectivement et à l'unanimité par la communauté des héritiers. Cette communauté est maintenue jusqu'à ce que l'héritage ait été partagé.

## **Exécuteur testamentaire**

C'est la personne désignée par le testateur pour exécuter ses dernières volontés après sa mort. Elle doit jouir de sa pleine capacité juridique. Cette personne administre la succession et veille à la distribution des biens conformément aux volontés du défunt.

## **Héritière ou héritier**

C'est une personne qui reçoit une partie ou l'ensemble des biens laissés par un-e défunt-e, en fonction des lois de succession ou des volontés exprimées dans le testament. L'ensemble des actifs et des passifs (dettes) leur sont transmis de droit.

## **Impôts sur les successions**

L'impôt sur les successions, parfois appelé droits de succession, se définit comme un impôt indirect prélevé sur la transmission d'un patrimoine d'une personne physique à une autre. En Suisse, chaque canton prélève un impôt sur les successions, sauf Obwald et Schwyz. Il n'y a pas d'impôt fédéral sur les successions. Les taux d'imposition, les exemptions et les réductions dépendent entièrement du canton dans lequel le ou la défunt-e résidait ou possédait des biens. Les organismes d'utilité publique sont en principe exonérés d'impôts.

## **Legs**

Il désigne une disposition par laquelle une personne transmet, par testament, un ou plusieurs biens spécifiques (par exemple, une somme d'argent, un bien immobilier, une œuvre d'art, etc.) à une ou plusieurs personnes (appelées légataires) après son décès. Le legs se distingue de l'héritage en ce qu'il porte sur des biens particuliers et non sur l'ensemble du patrimoine. Les légataires ne sont pas responsables des dettes du ou de la défunt-e.

## **Masse successorale**

Elle désigne l'ensemble des biens, droits et obligations appartenant à une personne au moment de son décès, qui seront transmis à ses héritières et héritiers, ou légataires. Elle constitue la totalité du patrimoine du ou de la défunt-e, sur lequel se base le partage successoral. La valeur de la masse successorale est déterminée en évaluant les biens et en déduisant les dettes du ou de la défunt-e.

## **Réserve héréditaire ou légale**

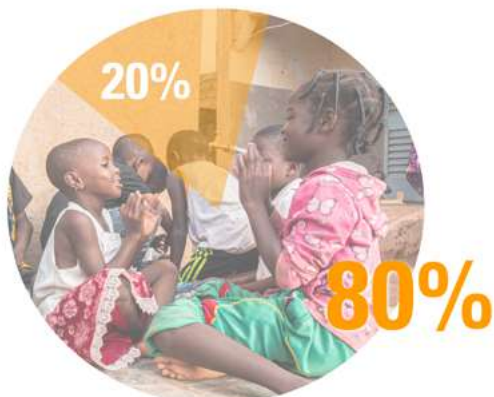
C'est un droit successoral qui assure à certains héritières et héritiers le droit à une part de la succession. Les conjoint-es et les descendant-es ont droit à une réserve héréditaire. Les réserves héréditaires doivent être prises en compte lors de la rédaction d'un testament. Après déduction de ces réserves, ce qui reste de la succession peut être affecté librement dans vos dispositions testamentaires.

## **Succession**

C'est le nom donné à l'ensemble des biens et des passifs qui appartenaient au défunt à la date de son décès et dont les divers éléments le composant, reviennent aux héritières et héritiers.

# Votre legs en de bonnes mains

Tout comme vous, nous accordons de l'importance à la bonne utilisation des legs et héritages. Pour cette raison, nous réduisons nos coûts administratifs au strict minimum.



Sur les 100% de dons reçus par Terre des hommes en 2023, **80% ont été consacrés à nos projets d'aide à l'enfance dans le monde** à travers nos programmes santé, migration et accès à la justice. **20% ont couvert les frais essentiels de fonctionnement de l'organisation** comme l'administration, la communication et la recherche de fonds, des dépenses cruciales pour assurer un travail et un suivi de qualité et durable. Ces chiffres correspondent aux standards édictés par le label ZEWO d'une gestion efficace de votre don.

Organisation certifiée par la Fondation ZEWO, Terre des hommes garantit l'utilisation judicieuse, scrupuleuse et intègre des legs et héritages que vous nous transmettez.



**Votre don en bonnes mains.**

Terre des hommes est reconnue d'utilité publique par ZEWO et Tdh souscrit aux directives de bonne gouvernance : [zewo.ch/fr/apercu-des-21-normes-zewo-condense-et-clair](https://zewo.ch/fr/apercu-des-21-normes-zewo-condense-et-clair)

**Terre des Hommes**  
International Federation

La Fondation Terre des hommes (Tdh) est membre de la Fédération Internationale Terre des Hommes qui regroupe les organisations homonymes en Suisse et dans d'autres pays. La Fédération mène un travail de plaidoyer au niveau international, européen et auprès des instances des Nations Unies.



Tdh – sous l'ombrelle de la Fédération Internationale Terre des Hommes – est certifiée Niveau 1 par Keeping Children Safe, une organisation indépendante qui analyse et contrôle les procédures mises en place par les ONG pour garantir la protection des enfants avec lesquelles elles travaillent.

**En tant qu'organisation reconnue d'utilité publique, la Fondation Terre des hommes bénéficie d'une exonération fiscale sur les successions dans tous les cantons Suisse.**

# À votre écoute

Vous souhaitez faire un legs ou attribuer une part successorale pour les enfants que Terre des hommes soutient dans le cadre de ses projets ?

C'est avec plaisir que nous vous conseillons dans vos démarches.



**Pascal Pittet**

Responsable legs et héritages  
Fondation Terre des hommes  
0041 58 611 06 56  
[legs@tdh.org](mailto:legs@tdh.org)  
[www.tdh.org](http://www.tdh.org)

« Chaque fois qu'un enfant retrouve le sourire, j'éprouve une joie profonde et le sentiment d'avoir contribué à améliorer un peu notre monde !

C'est pourquoi je suis à l'écoute de toute personne désireuse de poursuivre son engagement solidaire au-delà de sa vie par un geste d'amour offert à un enfant.

**Les legs et héritages représentent des dons très précieux.** Ils permettent à la Fondation Terre des hommes de planifier et de financer ses projets sur le long terme en faveur d'enfants en grande précarité.

En intégrant la Fondation Terre des hommes dans votre testament, vous partagez notre vision : un monde où les droits de chaque enfant sont respectés.

**Merci du fond du cœur ! »**

Nous vous remercions de votre intérêt et nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions, en toute discrétion, sur les legs et héritages à Terre des hommes, ou pour une rencontre à votre convenance.

**Votre legs, une promesse d'avenir pour les enfants.**






# Chaque enfant dans le monde a le droit d'être un enfant, tout simplement.

©Tdh/Natalia Jidovanu



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters  
Route des Plaines-du-Loup 55, 1018 Lausanne  
T +41 58 611 06 11, [donorcare@tdh.org](mailto:donorcare@tdh.org)  
[www.tdh.org](http://www.tdh.org), CH41 0900 0000 1001 1504 8

 [www.tdh.org/donner](http://www.tdh.org/donner)  
 [www.facebook.com/www.tdh.org](https://www.facebook.com/www.tdh.org)  
 [www.linkedin.com/company/tdh-org](https://www.linkedin.com/company/tdh-org)  
 [www.instagram.com/tdh\\_org](https://www.instagram.com/tdh_org)



**Terre des hommes**  
Aide à l'enfance.